Enercetec A.S.B.L – Organisme de contrôle agréé
✆: 071/166.567
✉: info@enercetec.be
IBAN: BE97 0689 3590 6749

679-INSP

Rapport : **E1-61815-01**

Schéma(s) unifilaire(s) : **0** | Plan(s) de position : **0** | Annexe(s) :**0**

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **. , 33 Rue Emile Vandervelde- 6031 Monceau-sur-Sambre**
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **, L horizon immobilier79 rue du Cheneau 6120 Nalinnes**
Responsable de l'exécution des travaux : TVA : Néant
Compteur : n°: **1SAG3200120899** EAN : **Non communiqué**
Index 1.8.1 : **1761kWh** 1.8.2 : **1843kWh**

2. Branchement

Tension de service : **3x230V**
Protection branchement : **Existante de** **40A**
Alimentation tableau principal : **EVAVB - 4x10mm²**
Interrupteur général : **40A/300mA - type A**

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Indéterminée**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	1
2	TD APPART	11

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.
vente d unité d habitation (seul l appartement a fait l objet du controle)

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**
Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**
Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**
Résistance de dispersion de la prise de terre : **Ω** Isolement général : **56MΩ**

☐ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
☑ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
☐Correspondance des schémas à l'installation
☑ Etat du matériel d'installation fixe
☑ Contacts directs et indirects
☑ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
☑ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
☑ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-5.4.3.5.	Absence d'un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre. non trouvé
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées.
Infraction	L1-7.1.4.3.	Le degré de protection (IP) du matériel électrique installé dans la salle de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé.
Infraction	L1-5.4.4.1.	La liaison équipotentielle principale n'est pas connectée suivant les prescriptions.
Infraction	L1-5.3.5.1.b.	Le tableau principal ne dispose pas d'un interrupteur sectionneur général multipolaire. TD appart

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **n'a pas été plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 15/10/2027 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Claudio Cacciatore** Date : **15/10/2026** Visa:
Date d'émission : **15/10/2026**

